

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 septembre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 21
- Volants : 29

Date de convocation :
15 septembre 2022

Présents : LELARGE Antoine, MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, POULLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, LEBERT Eric, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle.

Absents excusés : BARDOUX Delphine (pouvoir à AUDIANE Séverine), HUC Béatrice (pouvoir MARTELLIERE Eric), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEGOUY Quentin (pouvoir à RUDAULT Patrice), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), PÉAN-NORQUET Elodie (pouvoir à LELARGE Antoine), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magali), TRONSON Estelle (pouvoir BARON Hervé).

Absents : BRAULT Jean-Luc, COMPAIN Sabrina, DELAILLE Céline, REUILLON Marc

Monsieur Eric MARTELLIERE est désigné secrétaire de séance.

DB n°2022-0911 : DEMANDE DE DEGREVEMENT DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Christophe BESNÉ, Maire délégué référent « eau et assainissement » informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de dégrèvement de la taxe d'assainissement de la part d'un abonné sur la Commune Déléguée de OUCHAMPS.

Cette personne a reçu une facture d'eau au titre de l'année 2021 correspondant à une consommation de 956 m³, alors que sa consommation moyenne annuelle sur les trois dernières années n'était que de 83 m³.

Selon le Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, dit « Loi Warsmann », cet abonné a droit au dégrèvement dans la mesure où la fuite se situe après compteur. Le volume retenu pour la fuite est de 790 m³.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer le dispositif Warsmann.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- De faire un dégrèvement d'un montant de 2 640,69 € correspondant à la surconsommation estimée soit 790 m³ x 2,95 € (taxe d'assainissement par m³)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 26 septembre 2022

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

27 SEP. 2022
27 SEP. 2022



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 septembre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 21
- Volants : 29

Date de convocation :
15 septembre 2022

Présents : LELARGE Antoine, MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, LEBERT Eric, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle.

Absents excusés : BARDOUX Delphine (pouvoir à AUDIANE Séverine), HUC Béatrice (pouvoir MARTELLIERE Eric), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEGOUY Quentin (pouvoir à RUDAULT Patrice), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), PÉAN-NORQUET Elodie (pouvoir à LELARGE Antoine), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magali), TRONSON Estelle (pouvoir BARON Hervé).

Absents : BRAULT Jean-Luc, COMPAIN Sabrina, DELAILLE Céline, REUILLON Marc

Monsieur Eric MARTELLIERE est désigné secrétaire de séance.

DB n°2022-0912 : REPAS DES SENIORS – FIXATION PARTICIPATION FINANCIERE DES ACCOMPAGNANTS

Madame Isabelle TURGIS, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales, fêtes et cérémonies, rappelle aux membres du Conseil Municipal l'organisation d'un repas pour les seniors de la commune ayant atteint 65 ans au 31 décembre de l'année N.

Cependant, des personnes accompagnantes n'ayant pas atteint l'âge requis ou non domiciliées sur le territoire de la commune de Le Controis-en-Sologne peuvent participer à ce repas moyennant une participation financière actuellement fixée à 33 € par délibération n° 2021/1003 du 14 octobre 2021.

Au vu de la conjoncture financière actuelle, elle propose d'augmenter cette participation à 39 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, après 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Hervé BARON) de :

- De fixer la participation financière à 39 € (trente neuf euros) pour les personnes accompagnantes n'ayant pas atteint 65 ans au 31 décembre de l'année N ou étant domiciliées hors de la commune de Le Controis-en-Sologne

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 26 septembre 2022

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

27 SEP. 2022
27 SEP. 2022



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 septembre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 21
- Votants : 29

Date de convocation :
15 septembre 2022

Présents : LELARGE Antoine, MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, POULLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, LEBERT Eric, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle.

Absents excusés : BARDOUX Delphine (pouvoir à AUDIANE Séverine), HUC Béatrice (pouvoir MARTELLIERE Eric), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEGOUY Quentin (pouvoir à RUDAULT Patrice), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), PÉAN-NORQUET Elodie (pouvoir à LELARGE Antoine), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magali), TRONSON Estelle (pouvoir BARON Hervé).

Absents : BRAULT Jean-Luc, COMPAIN Sabrina, DELAILLE Céline, REUILLON Marc

Monsieur Eric MARTELLIERE est désigné secrétaire de séance.

DB n°2022-0913 : TRAVAUX DE SECURITE – RUE LOUIS GALLIER – COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances et marchés publics, rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de voirie 2022, il est prévu des travaux de sécurité Rue Louis Gallier – Commune déléguée de Fougères sur Bièvre.

L'objectif de ces travaux est de sécuriser cette voie en aménageant un plateau.

Cette voie est classée Route Départementale 52. Aussi, il est nécessaire de signer, avec le Conseil Départemental 41, une convention de réalisation de travaux, ce document nous permet également de récupérer le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) sur cette opération.

De plus, Monsieur Eric MARTELLIERE précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre des amendes de police

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- Solliciter auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher une convention pour la réalisation des travaux de sécurité sur la Rue Louis Gallier située sur la commune déléguée de Fougères sur Bièvre incluant la récupération du FCTVA pour cette opération,
- S'engager à réaliser les travaux dont le montant est estimé à 12 730 € HT
- Solliciter le Conseil Départemental 41 pour l'obtention d'une subvention au titre des amendes de police
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 26 septembre 2022

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document
L'ordonnateur,

27 SEP. 2022



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 septembre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 21
- Votants : 29

Date de convocation :
15 septembre 2022

Présents : LELARGE Antoine, MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, LEBERT Eric, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle.

Absents excusés : BARDOUX Delphine (pouvoir à AUDIANE Séverine), HUC Béatrice (pouvoir MARTELLIERE Eric), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEGOUY Quentin (pouvoir à RUDAULT Patrice), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), PÉAN-NORQUET Elodie (pouvoir à LELARGE Antoine), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magali), TRONSON Estelle (pouvoir BARON Hervé).

Absents : BRAULT Jean-Luc, COMPAIN Sabrina, DELAILLE Céline, REUILLON Marc

Monsieur Eric MARTELLIERE est désigné secrétaire de séance.

DB n°2022-0914 : CREATION DE L'IMPASSE DU BOURG A FOUGERES-SUR-BIEVRE

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments informe les membres du Conseil Municipal qu'au vu des différentes transactions foncières privées et publiques dans ce secteur, l'accès de certaines propriétés ne se fait plus par la rue de l'église mais par le chemin à l'arrière.

Il conviendrait donc de nommer cette voie.

Il est proposé *impasse du bourg*.

Vu les documents joints ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De nommer cette voie impasse du Bourg ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-adjoint délégué à la voirie à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 26 septembre 2022

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 septembre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 21
- Volants : 29

Date de convocation :
15 septembre 2022

Présents : LELARGE Antoine, MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, POULLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, LEBERT Eric, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle.

Absents excusés : BARDOUX Delphine (pouvoir à AUDIANE Séverine), HUC Béatrice (pouvoir MARTELLIERE Eric), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEGOUY Quentin (pouvoir à RUDAULT Patrice), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), PÉAN-NORQUET Elodie (pouvoir à LELARGE Antoine), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magali), TRONSON Estelle (pouvoir BARON Hervé).

Absents : BRAULT Jean-Luc, COMPAIN Sabrina, DELAILLE Céline, REUILLON Marc

Monsieur Eric MARTELLIERE est désigné secrétaire de séance.

DB n°2022-0915 : RETROCESSION DE L'IMPASSE DE LA VARENNE

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au Maire délégué au technique et réseaux de voirie informe les membres du Conseil Municipal qu'un lotissement social de 17 logements a été construit chemin de la Varenne. Le 7 novembre 2019, le Conseil municipal a nommé la nouvelle voie de ce projet impasse de la Varenne. Traditionnellement, la voirie, les espaces verts, les espaces communs et les réseaux sont rétrocédés du lotisseur à la Commune.

Vu le permis de construire numéro 041.059.18.U0011 en date du 4 septembre 2018 du projet susvisé ;

Vu les tests de conformité dudit lotissement ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles situées 6 chemin de la Varenne à Contres telles que caractérisées par les documents joints à l'euro symbolique, hors frais d'acquisition, constituant la voirie, les espaces verts, les espaces communs et les réseaux tels que définis par le permis de construire susvisé ;
- D'approuver le classement dans le domaine public desdites parcelles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-adjoint délégué à la voirie à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 26 septembre 2022

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 21
- Votants : 29

Date de convocation :
15 septembre 2022

Présents : LELARGE Antoine, MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, POULLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, LEBERT Eric, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle.

Absents excusés : BARDOUX Delphine (pouvoir à AUDIANE Séverine), HUC Béatrice (pouvoir MARTELLIERE Eric), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEGOUY Quentin (pouvoir à RUDAULT Patrice), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), PÉAN-NORQUET Elodie (pouvoir à LELARGE Antoine), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magali), TRONSON Estelle (pouvoir BARON Hervé).

Absents : BRAULT Jean-Luc, COMPAIN Sabrina, DELAILLE Céline, REUILLON Marc

Monsieur Eric MARTELLIERE est désigné secrétaire de séance.

DB n°2022-0916 : NOMINATION DE L'IMPASSE DES DAHLIAS A CONTRES

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au Maire délégué au technique et réseaux de voirie informe les membres du Conseil Municipal qu'un lotissement de 10 terrains à bâtir est en cours de création par permis d'aménager rue de Doulain, lieudit Vaurobert à Contres. Il conviendrait d'en nommer la voie. Le propriétaire propose impasse des Dahlias.

Le pétitionnaire demande la nomination de la voie de ce lotissement pour effectuer notamment les raccordements au réseau. Il propose *impasse des Dahlias*.

Vu l'accord du permis d'aménager numéro 041.059.22.U0001 en date du 15 avril 2022 ;

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 22 août 2022 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Magali LEONARD, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON), décide de :

- Nommer la voie caractérisée par le permis d'aménager susvisé et les documents annexés *impasse des Dahlias* ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-adjoint délégué à la voirie à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 26 septembre 2022

Publié ou notifié, le 27 SEP. 2022
Reçu en Préfecture, le 27 SEP. 2022
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 septembre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 21
- Votants : 29

Date de convocation :
15 septembre 2022

Présents : LELARGE Antoine, MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, LEBERT Eric, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle.

Absents excusés : BARDOUX Delphine (pouvoir à AUDIANE Séverine), HUC Béatrice (pouvoir MARTELLIERE Eric), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEGOUY Quentin (pouvoir à RUDAULT Patrice), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), PÉAN-NORQUET Elodie (pouvoir à LELARGE Antoine), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magali), TRONSON Estelle (pouvoir BARON Hervé).

Absents : BRAULT Jean-Luc, COMPAIN Sabrina, DELAILLE Céline, REUILLON Marc

Monsieur Eric MARTELLIERE est désigné secrétaire de séance.

DB n°2022-0917 : ACQUISITION DE PARCELLES AU LIEUDIT LA POILE A CONTRES

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au Maire délégué au technique et réseaux de voirie informe les membres du Conseil Municipal que les parcelles préfixe 000 section AO numéros 199, 181, 183 et 185, situées au lieudit La Poile à Contres, sont d'une superficie totale de 8 170 m². Elles sont actuellement en zone naturelle du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Néanmoins elles jouxtent la *zone urbaine à vocation mixte couvrant les quartiers résidentiels en extension du centre ancien*, dite UB. Sachant qu'un PLUi est un outil de planification de long terme, ces parcelles pourraient être acquises en tant que réserves foncières pour un futur prolongement de cette zone. Le prix serait de 32 000 € hors frais d'acquisition. Pour information, ces parcelles se situent en face des terrains de La ferme de Moulins en cours d'acquisition.

Vu les documents joints ;

Considérant le Plan local d'urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis approuvé par délibération du Conseil communautaire du Val de Cher Controis en date du 30 juin 2021 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Magali LEONARD, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON), décide de :

- D'acquérir lesdites parcelles, d'une superficie totale de 8 170 m², au prix de 32 000 € (trente-deux mille euros), hors frais d'acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 26 septembre 2022

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

27 SEP. 2022
27 SEP. 2022



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 21
- votants : 29

Date de convocation :
15 septembre 2022

Présents : LELARGE Antoine, MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, LEBERT Eric, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle.

Absents excusés : BARDOUX Delphine (pouvoir à AUDIANE Séverine), HUC Béatrice (pouvoir MARTELLIERE Eric), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEGOUY Quentin (pouvoir à RUDAULT Patrice), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), PÉAN-NORQUET Elodie (pouvoir à LELARGE Antoine), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magali), TRONSON Estelle (pouvoir BARON Hervé).

Absents : BRAULT Jean-Luc, COMPAIN Sabrina, DELAILLE Céline, REUILLON Marc

Monsieur Eric MARTELLIERE est désigné secrétaire de séance.

DB n°2022-0918 : ENFOUISSEMENT DE RESEAU RUE DE L'ARVAUX A FOUGERES-SUR-BIEVRE

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) a donné une suite favorable le 6 janvier 2022 au projet d'enfouissement des réseaux de la rue de l'Arvaux de la commune déléguée de Fougères-sur-Bièvre.

Les montants des études et travaux issus de l'avant-projet réalisée par le SIDELC sont indiqués ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	4 300,00 €	860,00 €	5 160,00 €	HT	0,00 €	4 300,00 €
Génie civil BT	67 000,00 €	13 400,00 €	80 400,00 €	HT	0,00 €	67 000,00 €
Divers imprévus	3 565,00 €	713,00 €	4 278,00 €	HT	0,00 €	3 565,00 €
TOTAL	74 865,00 €	14 973,00 €	89 838,00 €	HT	0,00 €	74 865,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC						
Etude AP	800,00 €	160,00 €	960,00 €	TTC	0,00 €	960,00 €
Génie civil EP	20 300,00 €	4 060,00 €	24 360,00 €	TTC	0,00 €	24 360,00 €
Luminaires (x11 à 1700€)	18 700,00 €	3 740,00 €	22 440,00 €	TTC	0,00 €	22 440,00 €
Divers imprévus	1 990,00 €	398,00 €	2 388,00 €	TTC	0,00 €	2 388,00 €
TOTAL	41 790,00 €	8 358,00 €	50 148,00 €	TTC	0,00 €	50 148,00 €
GC ORANGE						
Etude AP	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €	TTC	0,00 €	1 200,00 €
Génie civil FT	38 000,00 €	7 600,00 €	45 600,00 €	TTC	0,00 €	45 600,00 €
Divers imprévus	1 950,00 €	390,00 €	2 340,00 €	TTC	0,00 €	2 340,00 €
TOTAL	40 950,00 €	8 190,00 €	49 140,00 €	TTC	0,00 €	49 140,00 €
TOTAL GENERAL	157 605,00 €	31 521,00 €	189 126,00 €		0,00 €	174 153,00 €

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux. Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol, des aléas de chantier, etc. Toute modification du montant devra faire l'objet d'un nouvel accord du Conseil municipal.

La Commune a également la possibilité de mandater le SIDELC afin qu'il réalise les études d'exécution des réseaux de télécommunication et d'éclairage public. Dans ce cas, elle doit lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

A noter que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne peuvent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires du SIDELC et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération et le coût des études sera à la charge de la Commune.

Concernant les travaux d'éclairage public, la Commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération numéro 2016-29 en date du 15 septembre 2016. Le montant de ces participations sera transmis avec le début des travaux avec les montants définitifs.

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- de demander l'obtention des participations financières dites éclairage public du SIDELC ;
- de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération ;
- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique basse tension ;
- accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années ;
- prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la Commune et sera dû au SIDELC ;
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- autorise le Maire et l'Adjoint délégué à la voirie à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 26 septembre 2022.

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 septembre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 21
- Votants : 29

Date de convocation :
15 septembre 2022

Présents : LELARGE Antoine, MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, LEBERT Eric, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle.

Absents excusés : BARDOUX Delphine (pouvoir à AUDIANE Séverine), HUC Béatrice (pouvoir MARTELLIERE Eric), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEGOUY Quentin (pouvoir à RUDAULT Patrice), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), PÉAN-NORGUET Elodie (pouvoir à LELARGE Antoine), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magali), TRONSON Estelle (pouvoir BARON Hervé).

Absents : BRAULT Jean-Luc, COMPAIN Sabrina, DELAILLE Céline, REUILLON Marc

Monsieur Eric MARTELLIERE est désigné secrétaire de séance.

DB n°2022-0919 : ENFOUISSEMENT DE RESEAU RUE DE LA FOSSE A FOUGERES-SUR-BIEVRE

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) a donné une suite favorable le 2 décembre 2021 au projet d'enfouissement des réseaux de la rue de la Fosse de la commune déléguée de Fougères-sur-Bièvre.

Les montants des études et travaux issus de l'avant-projet réalisée par le SIDELC sont indiqués ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC plafonné	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	5 700,00 €	1 140,00 €	6 840,00 €	HT		
Génie civil BT	102 000,00 €	20 400,00 €	122 400,00 €	HT		
Divers Imprévus	5 385,00 €	1 077,00 €	6 462,00 €	HT		
TOTAL	113 085,00 €	22 617,00 €	135 702,00 €	HT	23 000,00 €	90 085,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC						
Etude AP	1 700,00 €	340,00 €	2 040,00 €	TTC	0,00 €	2 040,00 €
Génie civil EP	22 000,00 €	4 400,00 €	26 400,00 €	TTC	0,00 €	26 400,00 €
Luminaires x 18 (fourniture et pose)	31 000,00 €	6 200,00 €	37 200,00 €	TTC	0,00 €	37 200,00 €
Divers Imprévus	2 735,00 €	547,00 €	3 282,00 €	TTC	0,00 €	3 282,00 €
TOTAL	57 435,00 €	11 487,00 €	68 922,00 €	TTC	0,00 €	68 922,00 €
GC ORANGE						
Etude AP	1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €	TTC	0,00 €	1 800,00 €
Génie civil FT	54 000,00 €	10 800,00 €	64 800,00 €	TTC	0,00 €	64 800,00 €
Divers Imprévus	2 775,00 €	555,00 €	3 330,00 €	TTC	0,00 €	3 330,00 €
TOTAL	58 275,00 €	11 655,00 €	69 930,00 €	TTC	0,00 €	69 930,00 €
TOTAL GENERAL	228 795,00 €	45 759,00 €	274 554,00 €		23 000,00 €	228 937,00 €

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux. Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol, des aléas de chantier, etc. Toute modification du montant devra faire l'objet d'un nouvel accord du Conseil municipal.

La Commune a également la possibilité de mandater le SIDELC afin qu'il réalise les études d'exécution des réseaux de télécommunication et d'éclairage public. Dans ce cas, elle doit lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

A noter que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne peuvent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires du SIDELC et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération et le coût des études sera à la charge de la Commune.

Concernant les travaux d'éclairage public, la Commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération numéro 2016-29 en date du 15 septembre 2016. Le montant de ces participations sera transmis avec le début des travaux avec les montants définitifs.

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

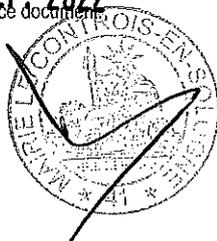
- de demander l'obtention des participations financières dites éclairage public du SIDELC ;
- de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération ;
- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique basse tension ;
- accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années ;
- prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la Commune et sera dû au SIDELC ;
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- autorise le Maire et l'Adjoint délégué à la voirie à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

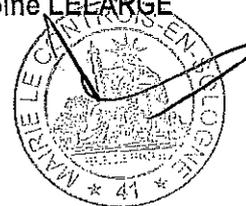
Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 26 septembre 2022

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

27 SEP. 2022
27 SEP. 2022



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 septembre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 21
- Votants : 29

Date de convocation :
15 septembre 2022

Présents : LELARGE Antoine, MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, LEBERT Eric, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle.

Absents excusés : BARDOUX Delphine (pouvoir à AUDIANE Séverine), HUC Béatrice (pouvoir MARTELLIERE Eric), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEGOUY Quentin (pouvoir à RUDAULT Patrice), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), PÉAN-NORQUET Elodie (pouvoir à LELARGE Antoine), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magali), TRONSON Estelle (pouvoir BARON Hervé).

Absents : BRAULT Jean-Luc, COMPAIN Sabrina, DELAILLE Céline, REUILLON Marc

Monsieur Eric MARTELLIERE est désigné secrétaire de séance.

DB n°2022-0920 : ENFOUISSEMENT DE RESEAU RUE DU GRAND CLOS A FOUGERES-SUR-BIEVRE

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) a donné une suite favorable le 2 décembre 2021 au projet d'enfouissement des réseaux du grand Clos de la commune déléguée de Fougères-sur-Bièvre.

Les montants des études et travaux issus de l'avant-projet réalisée par le SIDELC sont indiqués ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDEL plafonné	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	4 000,00 €	800,00 €	4 800,00 €	HT		
Génie civil BT	90 000,00 €	18 000,00 €	108 000,00 €	HT		
Divers imprévus	4 700,00 €	940,00 €	5 640,00 €	HT		
TOTAL	98 700,00 €	19 740,00 €	118 440,00 €	HT	0,00 €	98 700,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC						
Etude AP	1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €	TTC	0,00 €	1 800,00 €
Génie civil EP	20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €	TTC	0,00 €	24 000,00 €
13 Luminaires + 2 lanternes	24 000,00 €	4 800,00 €	28 800,00 €	TTC	0,00 €	28 800,00 €
Divers imprévus	2 275,00 €	455,00 €	2 730,00 €	TTC	0,00 €	2 730,00 €
TOTAL	47 775,00 €	9 555,00 €	57 330,00 €	TTC	0,00 €	57 330,00 €
GC ORANGE						
Etude AP	1 400,00 €	280,00 €	1 680,00 €	TTC	0,00 €	1 680,00 €
Génie civil FT	35 000,00 €	7 000,00 €	42 000,00 €	TTC	0,00 €	42 000,00 €
Divers imprévus	1 820,00 €	364,00 €	2 184,00 €	TTC	0,00 €	2 184,00 €
TOTAL	38 220,00 €	7 644,00 €	45 864,00 €	TTC	0,00 €	45 864,00 €
TOTAL GENERAL	184 695,00 €	36 939,00 €	221 634,00 €		0,00 €	201 894,00 €

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux. Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du

sol, des aléas de chantier, etc. Toute modification du montant devra faire l'objet d'un nouvel accord du Conseil municipal.

La Commune a également la possibilité de mandater le SIDELC afin qu'il réalise les études d'exécution des réseaux de télécommunication et d'éclairage public. Dans ce cas, elle doit lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

A noter que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne peuvent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires du SIDELC et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération et le coût des études sera à la charge de la Commune.

Concernant les travaux d'éclairage public, la Commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération numéro 2016-29 en date du 15 septembre 2016. Le montant de ces participations sera transmis avec le début des travaux avec les montants définitifs.

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de demander l'obtention des participations financières dites éclairage public du SIDELC ;
- décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération ;
- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique basse tension ;
- accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années ;
- prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la Commune et sera dû au SIDELC ;
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- autorise le Maire et l'Adjoint délégué à la voirie à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 26 septembre 2022

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

27 SEP. 2022
27 SEP. 2022



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 septembre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 21
- Votants : 29

Date de convocation :
15 septembre 2022

Présents : LELARGE Antoine, MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, LEBERT Eric, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle.

Absents excusés : BARDOUX Delphine (pouvoir à AUDIANE Séverine), HUC Béatrice (pouvoir MARTELLIERE Eric), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEGOUY Quentin (pouvoir à RUDAULT Patrice), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), PÉAN-NORQUET Elodie (pouvoir à LELARGE Antoine), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magali), TRONSON Estelle (pouvoir BARON Hervé).

Absents : BRAULT Jean-Luc, COMPAIN Sabrina, DELAILLE Céline, REUILLON Marc

Monsieur Eric MARTELLIERE est désigné secrétaire de séance.

DB n°2022-0921 : MISE EN PLACE DES ASTREINTES

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- Vu l'avis du comité technique en date du 15 juin 2022,

Monsieur le Maire expose que les astreintes dans la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ainsi que par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la

compensation des astreintes et des permanences. Pour les agents de la filière technique, ce décret n° 2005-542 renvoie aux dispositions réglementaires applicables au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, à savoir le décret n° 2003-363 et l'arrêté du 24 août 2006. Ces deux textes ont été abrogés par le décret n° 2015-415 publié au Journal officiel du 16 avril 2015. Malgré l'absence d'actualisation des textes applicables à la fonction publique territoriale, ces dispositions sont transposables aux agents territoriaux de la filière technique.

Trois arrêtés ministériels, publiés à la même date, fixent les montants de l'indemnité d'astreinte et de permanence ainsi que la rémunération horaire et les conditions de compensation des interventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

I – Les astreintes

M le maire rappelle que l'astreinte : « Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

La mise en place de périodes d'astreintes :

- événement climatique (neige, inondation, etc.) ;
- manifestation particulière (fête locale, concert...) ;
- événements imprévus, intervention chute d'arbre, balisage, alarmes, fermeture de portes, extinction de l'éclairage, ruissèlement ou débordement d'eau...

Ces astreintes se dérouleront en semaine, les samedis, dimanches et jours fériés) ;
Les services concernés (services techniques, service police municipale, autre service le cas échéant.

Article 2 - Modalités d'organisation

L'astreinte sera organisée comme suit :

- Astreinte de semaine : en dehors des horaires de travail des services concernés
- Astreinte de week-end : du vendredi 17h au lundi matin 8h,
- Astreinte de Nuit de 22h à 6h
- Astreinte les jours fériés.

L'agent sera désigné pour la durée d'une semaine week-end compris.

- La description sommaire des moyens.

- Un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte au hangar des Services techniques avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions. Le matériel de première urgence nécessaire aux interventions sera mis à disposition dans le véhicule.
- Un accès aux clés des bâtiments communaux sera donné à l'agent d'astreinte.
- La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences sera mis à disposition de l'agent d'astreinte.
- Le personnel concerné par les astreintes sera déterminé par l'autorité hiérarchique sur la base du volontariat. Ce personnel devra avoir les habilitations nécessaires aux interventions.

Un planning semestriel avec évaluation du fonctionnement du semestre précédent des astreintes sera établi sous la responsabilité du Responsable des Services Techniques, et du Responsable de la Police Municipale en concertation avec le personnel.

- Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte

Procédure : Suite à l'appel téléphonique venant de M le Maire, de l'adjoint au Maire, de l'élu de permanence de la Directrice Générale des Services, l'agent d'astreinte constate, intervient ou fait intervenir la société habilitée dans le domaine.

- La définition des missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir.

- Accident sur la chaussée : prévention et signalisation ;
- Panne d'électricité liée à une structure de la commune : intervention uniquement par un agent ayant l'habilitation à jour ;
- Problème d'assainissement et de fuites d'eau : Constater le problème, prendre les mesures de prévention et de premières urgences pour remédier au dysfonctionnement.
- Problème de chauffage : constater le problème et si l'intervention n'est pas possible contacter la société titulaire du marché d'entretien ;

- La manière dont sont comptabilisées les périodes d'intervention :

A la prise

Article 3 - Emplois concernés

Sont concernés les emplois de :

- Responsable des services techniques
- Agents de Maîtrise
- Agents techniques
- Policiers municipaux

- Organisation des astreintes :

Services concernés	Cas de recours aux astreintes	Modalités d'organisation	Emplois concernés
Service technique	Astreinte d'exploitation et de décision	Le planning d'astreinte est réalisé par le responsable du service.	responsable : chef de service autres emplois : Agents de Maîtrise Agents techniques
Police municipale	Astreinte d'exploitation et de décision concernant la sécurité publique sur les voies et espaces publics	Le chef de service de police établit un planning de service.	responsable : chef de service autres emplois : agents de police A.S.V.P.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

- Les astreintes donneront lieu à rémunération ou à compensation ;
- Régime mixte pour les services techniques et la police municipale sur choix de l'agent avec un engagement annuel et autres services échéant.

Voté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 26 septembre 2022

27 SEP. 2022

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le

27 SEP. 2022

Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

**Le Maire,
Antoine LELARGE**

